

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey, Mme Chaumillon, Mme Girardet



Délibération n° 12-01 du 17 octobre 2024

SOUTIEN À LA MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS ET DES ASSOCIATIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT POUR L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu sa délibération n° 08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de Solidarité,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de 2024 :

- 27 850 € pour l'association « les Compagnons bâtisseurs Île-de-France »
- 7 000 € pour l'association « Voisin Malin »
- 3 750 € pour la ville de Bobigny
- 3 000 € pour la ville de Bondy
- 860 € pour la ville de Clichy-sous-Bois
- 2 500 € pour la ville de la Courneuve
- 695 € pour la ville de Gagny
- 720 € pour la ville de Stains
- 4 900 € pour la ville de Tremblay-en-France
- 4 500 € pour la ville de Villetaneuse



- APPROUVE les dix conventions au titre de l'année 2024 entre le Département et chacune des entités, dont les projets sont ci-annexés : les associations « les Compagnons Bâisseurs Île-de-France » et « Voisin Malin » ainsi que les villes de Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, la Courneuve, Gagny, Stains, Tremblay-en-France et Villetaneuse pour un montant total de 55 775 € ;

- CHARGE Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.